



AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL 2^{IÈME} ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2015, 2016 et 2017 de la municipalité de Rivière-Ouelle a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2015;

Que pour l'exercice financier 2016 du rôle d'évaluation foncière 2015, 2016 et 2017 de la municipalité de Rivière-Ouelle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 101, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 101 sont disponibles au bureau de la MRC de Kamouraska à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Rivière-Ouelle au 106, rue de l'Église;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Kamouraska, à l'attention du directeur général, M. Yvan Mignault, au 425, avenue Patry, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Rivière-Ouelle, le 14 septembre 2015

Adam Ménard
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Rivière-Ouelle